

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 21 JUN 2022

Délibération n° 031 -2022

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT -

Membres excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Jean-Yves BREVET) – Gaëlle DIMBERTON (Pouvoir à Bertrand BREVET)

Membres présents à la séance : 17

Membres excusés ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : Françoise ROUX

OBJET : **REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DE LA MAISON DES SOLIDARITES.**

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Les travaux au sein de la Maison des solidarités sont achevés.

Outre la mise à disposition d'espaces à l'antenne locale de la Croix-Rouge, ayant fait l'objet d'un conventionnement suite à un vote du Conseil municipal du 29 mars 2022, le bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation importante.

3 salles sont disponibles :

- Une salle de 90m²
- Une salle de 36m²
- Une salle de 23m²

Ainsi qu'une cuisine centrale.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur, mentionnant les caractéristiques du lieu et les modalités des mises à disposition.

Ce lieu sera un lieu principalement destiné aux associations montrevelloises pour la réalisation de leurs activités et de réunions, au premier titre desquelles les associations présentes au sein de la Maison des associations. Les conditions d'exercice seront particulièrement favorables, les espaces étant agréables et fonctionnels.

Elle sera par ailleurs ouverte aux associations, particuliers, services publics, entreprises, qu'ils soient montrevellois ou non.

Afin de limiter les désagréments pour le voisinage, le type d'usage est limité aux ateliers, réunions, formations, animations, spectacles, cérémonies, temps conviviaux courts, activités récréatives avec interdiction des bals, des banquets, de la musique amplifiée, du bruit après 20h.

Les locataires réaliseront l'entretien et le rangement de premier niveau. Les locataires autorisés sont les associations, particuliers, collectivités et administrations publiques, entreprises privées ou publiques, syndicats, partis politiques

Le règlement intérieur sera annexé à tout contrat de location ou convention de mise à disposition.

Il est par ailleurs proposé de voter les tarifs de location. Un tarif de base est voté par espace pour une manifestation d'une durée d'excédant pas une journée.

Tarifs de base	
Grande salle	150 €
Salle moyenne	100 €
Petite salle	50 €
Cuisine	50 €

Ces tarifs sont modulés au regard de l'identité de l'utilisateur en cohérence avec les objectifs de politique publique. Ainsi le tissu associatif est privilégié, ainsi que les locataires montrevellois.

Soutien local remise tarifaire	Montrevel- en-Bresse	Hors Montrevel- en-Bresse
Associations et organismes publics*	75%	25%
Particuliers	50%	0%
Entreprises	25%	0%

Des gratuités sont prévues pour les associations montrevelloises (notamment pour les réunions et les activités régulières) et ponctuellement pour d'autres associations ayant un ancrage local ou un rayonnement sur le territoire.

soit		Montrevel- en-Bresse	Hors Montrevel- en-Bresse
Grande salle	Associations et organismes publics*	37,5 €	112,5 €
	Particuliers	75,0 €	150,0 €
	Entreprises	112,5 €	150,0 €
Salle moyenne	Associations et organismes publics*	25,0 €	75,0 €
	Particuliers	50,0 €	100,0 €
	Entreprises	75,0 €	100,0 €
Petite salle	Associations et organismes publics*	12,5 €	37,5 €
	Particuliers	25,0 €	50,0 €
	Entreprises	37,5 €	50,0 €
Cuisine	Associations et organismes publics*	12,5 €	37,5 €
	Particuliers	25,0 €	50,0 €
	Entreprises	37,5 €	50,0 €

* - des gratuités peuvent être accordées aux associations montrevelloises pour des activités régulières ou ponctuelles ;

- la location de salles pour des réunions d'associations montrevelloises est gratuite ;

- la gratuité peut être décrétée pour une association extérieure ou un organisme de service public ayant un ancrage local et/ou un rayonnement plus large.

Des tarifs pénalités sont enfin proposés au vote.

Pénalités	
Absence de tri sélectif	20 €
Nettoyage non réalisé	50 €
Chaise endommagée	75 €
Table endommagée	250 €
En cas de dommages autres, les pénalités sont calculées au coût réel de remplacement majoré de 10% (30% si dommage non déclaré).	

Il est précisé qu'une réflexion est en cours pour nommer différemment cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur et les tarifs de la Maison des solidarités.

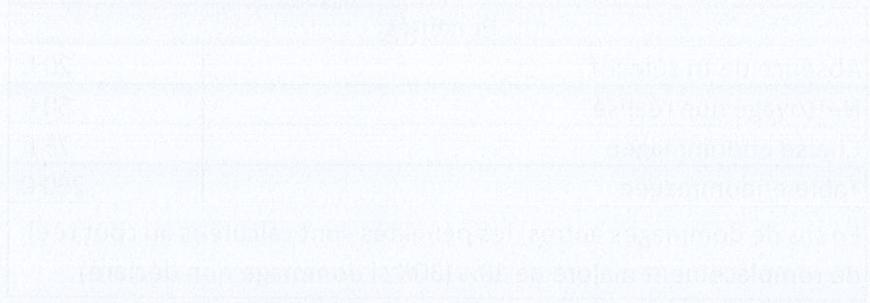
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,



Jean-Yves BREVET



APPRUVE le règlement intérieur de la maison des enfants



Le préfet de la Seine-Saint-Denis
M. [Nom]